



élection illégale du délégué du personnel

Par fernando

bonjour,

J'ai informé l'inspection du travail que le délégué du personnel qui a été élu, il y a plus de deux ans, est le fils de mon patron qui travaille aussi au sein de l'entreprise. Je l'ai informée, il y a plus de trois mois. J'ai appris hier par un collègue que le fiston est toujours délégué du personnel. Est-ce normal que l'inspection du travail du département XXXX n'ait pris aucune mesure contre mon employeur? Que risque t-il ?

merci

Par morobar

Bjr,
L'inspecteur du travail n'est pas compétent en matière de contentieux électoral.
Il faut saisir le tribunal judiciaire (ex d'instance).
Mais vous êtes largement hoirs délai.

Par kang74

Bonjour

Effectivement , vous aviez au maximum 15 jours pour contester après la publication des résultats Si vous faites partie du même collège d'électeur .

Après si le délégué du personnel est syndiqué, il n'est pas inintéressant de transmettre l'information au syndicat , qui peut décider de le révoquer .

Mais l'employeur n'a rien à faire, ce n'est pas lui qui peut dire à son fils qu'il n'est plus délégué du personnel ... il est élu .

Par fernando

- 1°)l'inspection du travail ne va pas faire de contrôle au sein de mon entreprise ?
- 2°)elle va laisser le fiston sur le poste de délégué du personnel encore pendant deux ans !! ?

Par fernando

3°)Je ne savais pas qu'il était illégal que le fils du patron se présente aux élections du délégué du personnel. En ce qui me concerne c'est la première fois que je travaille pour un patron qui a plus de 11 salariés. Aucun salarié n'est syndiqué.

4°)Le fiston joue au petit chef quand son père est absent et ne prend pas en compte nos remarques qui sont pourtant justifiées. Absence de savon et de serviette à usage unique pour s'essayer les mains après être passé aux Wc qui ne sont pas lavés quotidiennement et le sol du local où ils se trouvent n'est jamais nettoyé, etc...

Par fernando

je vous rappelle que cette élection est illégale. C'est le patron qui nous a imposé son fils sans que nous sachions qu'il n'avait pas le droit. De plus, l'inspection du travail a été informée par notre patron que c'était son fils qui avait été élu. !!

Par kang74

Vous avez deux ans pour vous préparer à vous présenter aux élections .

Vous pouvez vous y former (et comprendre que leur rôle n'est pas de pouvoir obliger l'employeur à faire ce qu'il ne veut pas faire)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2320]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2320[ur]

Vous pouvez aussi vous syndiquer pour devenir délégué syndical .

Si le fils est votre supérieur hiérarchique ,ou que votre employeur lui délègue cette tâche, c'est normal qu'il joue au chef puisqu'il l'est ...

Etre délégué du personnel n'empêche pas de respecter la hiérarchie dans l'entreprise , et de faire ce que l'employeur attend de vous .

Par fernando

L'employeur doit transmettre en double exemplaire dans un délai de 15 jours le procès-verbal des élections des délégués du personnel à l'inspection du travail.

pourquoi l'inspection du travail n'a pas annulé cette élection?

le patron qui connaît bien la loi savait pourtant qu'il n'avait pas le droit de désigner son fils comme unique candidat de plus nous n'avons pas été informé que nous puissions nous présenter à l'élection du délégué du personnel qui a été élu uniquement par les salariés en CDI.

Par kang74

Cette élection est contestable dans un certain formalisme.

Personne n'a contesté .

Et peut être que personne d'autre ne s'est présenté (donc personne ou lui, c'est pareil) aussi ... (parce que fils, ou pas fils, y a pas souvent foule comme candidat pour faire des réunions, les comptes rendus, s'occupent de la trésorerie du fonctionnement et des oeuvres sociales etc)

Ce pourquoi je vous invite à vous présenter , en vous formant , en vous faisant aider par un syndicat .

Par kang74

L'inspection du travail n'a pas le pouvoir de contester l'élection ...

Par fernando

Sont éligibles les électeurs âgés de 18 ans révolus au moins ayant travaillé dans l'entreprise depuis un an au moins, à l'exception des conjoint, partenaire d'un PACS, concubin, ascendants, descendants, frères, s?urs et alliés au même degré de l'employeur ainsi que, comme le précise la loi du 21 décembre 2022 précitée,

Par Nihilscio

Bonjour,

Comme il a déjà été dit, l'inspecteur du travail ne fera pas de contrôle parce que ce n'est pas de sa compétence. Il aurait fallu saisir le tribunal judiciaire dans les quinze jours suivant l'élection. Il était même possible de le faire avant l'élection. Ce délégué restera en fonction jusqu'à la fin de son mandat.

Les premiers responsables sont tout de même les salariés eux-mêmes. Ils n'étaient pas obligés de voter pour le fils du patron. Il n'y a pas de délégué syndical ?

Par fernando

aucun salarié de l'entreprise ne savait que cette élection programmée était illégale

Par Nihilscio

Il n'y a pas de délégué syndical ?

Même si les salariés ignoraient l'inéligibilité des proches du chef d'entreprise, de leur part ce n'était pas très malin de voter pour le fils du patron.

Par Henriri

Hello !

Effectivement Fernando cette élection du fils du patron comme représentant du personnel est contraire aux critères d'éligibilité de l'art L2314-19 du code du travail. Mais il est bien trop tard pour contester cette élection.

Comme il vous l'a été suggéré vous pouvez envisager de vous porter candidat à la prochaine élection, ou au moins d'en "surveiller" la régularité.

Lecture pour vous préparer à cette candidature ou cette surveillance :
[url=https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/cse-election-de-la-delegation-du-personnel]https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/cse-election-de-la-delegati
on-du-personnel[/url]

A+

Par fernando

il n'y a pas de délégué syndical
quand doit-il avoir un délégué syndical ? Est-ce obligatoire au sein d'une entreprise de plus de 11 salariés ?

Par Henriri

(suite)

Lecture sur le délégué syndical :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F102]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F102[/url]

A+

Par fernando

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la désignation de délégué syndical n'est pas obligatoire.

Par fernando

notre patron l'a fait exprès!! IL a cherché par ce moyen à obtenir le soutien de son fils qui est une gr... g.... et qui fait peur à tous les salariés qui sont en majorité des femmes. nous étions surpris de cette élection mais nous ne savions pas qu'elle était illégale et que nous pouvions la contester

Par fernando

nous ne savions pas que cette élection était programmée. Nous avons été mis devant le fait accompli quand nous avons été rembauché pour un nouveau CDD après trois semaines de vacances

Par kang74

Être délégué du personnel n'amène aucun pouvoir , et l'employeur n'a pas besoin de cela pour avoir le soutien de son fils .

Donc s'il fait peur aux femmes ce n'est pas parce qu'il est délégué du personnel et cela n'empêche pas un salarié de faire valoir ses droits .

Qu'il y ait un CSE ne l'empêchera pas de continuer si les salariés ne font pas valoir leurs droits .

Dans le contexte ou il n'y a pas eu d'autres candidats, que son élection soit contestable , ou pas, cela ne change rien . Un délégué syndical n'est pas obligatoire ... m'enfin rien n'empêche un syndicat d'en présenter un .

Par morobar

pourquoi l'inspection du travail n'a pas annulé cette élection?

DUPONT et DUPOND ne sont pas en famille.

L'inspecteur n'a pas remarqué que l'élu porte (peut-être) le même nom que l'employeur.

Par fernando

l'inspection du travail ne connaît pas l'identité des salariés des entreprises de son secteur ?

notre patron délègue ses responsabilités sur son fils, le délégué du personnel qui commande aussi ses deux autres frères qui travaillent aussi au sein de l'entreprise

Notre délégué du personnel ne remplit pas ses missions. il n'est pas possible de l'obliger à démissionner. Il n'a suivi aucune formation et ne compte pas se former au métier de délégué du personnel. Il est incompétent et cherche par tous les moyens à nous diviser. Il adopte un comportement inapproprié à l'égard de ses collègues. Nous ne voulons pas le garder en tant que délégué du personnel. que pouvons-nous faire ?

Par kang74

que pouvons-nous faire ?

La réponse a été donnée , plusieurs fois, avec les explications : RIEN .

Vous ne savez pas ce qu'est la mission d'un délégué du personnel.

Mais qu'il soit élu au CSE ou pas, cela ne change rien pour les salariés et cela ne changera rien qu'il ne le soit plus dans deux ans , si personne ne veut assumer cette responsabilité en comprenant ce que c'est, d'être élu CSE (puisqu'il n'existe plus de délégué du personnel)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]

Donc si vous voulez des élections régulières à la prochaine échéance, si vous voulez un représentant du CSE efficace et investi, ben va falloir anticiper en vous renseignant et en vous formant : dans les entreprises , surtout petites, y a pas foule pour passer du temps, gratuitement, pour les autres (parce que les heures de délégation sont trop peu nombreuses et qu'au final , les salariés préfèrent que vous passiez votre temps à gérer les ?uvres sociales ...)

Sinon, même s'il n'est pas élu au CSE, et bien rien ne changera (sachant qu'un élu n'a aucun pouvoir sur l'employeur qui a toujours son pouvoir de décision ... L'employeur est le président du CSE ...)

Par fernando

Les délégués du personnel sont des salariés qui ont pour principales missions de présenter les réclamations et de prévenir les atteintes de l'employeur envers l'ensemble des salariés.

il refuse de présenter nos réclamations à notre employeur. Il ne sert à rien. Il ne veut pas que nous présentions directement nos réclamations à son père, notre patron. On marche sur la tête dans cette entreprise. !!

Par Isadore

Bonjour,

Et bien dans ce cas, faites ce qu'il vous dit, quitte à vous faire assister d'un syndicat. Il n'est pas interdit de s'adresser directement à son employeur. Si c'est fait poliment, l'employeur ne se vexera pas.

Pour le reste, l'élection est faite, les recours sont dépassés, et le fait que l'élu soit nul n'invalide pas sa charge. De toute façon, pas d'élu ou un élu qui ne fait rien, pas de différence.

Vous avez deux ans pour vous préparer à la prochaine élection. Il vous a été conseillé de vous syndiquer, ce qui vous permettra d'avoir des formations et des conseils juridiques.

Par fernando

notre patron bafoue nos droits. Il n'écoute pas nos réclamations parce qu'il considère que parce qu'il est le patron, il a le droit de faire ce qu'il veut dans son entreprise. Il nous a dit "si vous n'êtes pas contents, vous n'avez qu'à changer d'entreprise". Son fils, l'ainé, qui est le délégué du personnel ne fait rien quand on lui parle de nos problèmes dans l'entreprise. il rigole ...

Par fernando

le patron connaît les lois et les contourne en sa faveur !!

Quand il a bu dans la journée, parfois il disjoncte. Il hurle, saute sur les rouleaux de poireaux et prend son chariot pour l'envoyer dans les jambes d'un des salariés qui ne lui obéit pas ou qui lui démontre qu'il nous traite comme des chiens. Ma décision est prise, je cherche du boulot dès demain pour changer au plus vite de ce milieu professionnel malsain et dangereux. Heureusement notre collègue l'a vu agir et s'est vite dégagé de la chaîne de mise en carton pour que le chariot ne lui fracasse pas les jambes.

Par Prana67

Bonjour,

Il faut vous faire une raison. Faites comme s'il n'y avait pas de représentant du personnel et préparez les prochaines élections. Légalement il n'y a rien d'autre à faire.

Par Isadore

Bonjour,

Quand votre employeur est ivre et devient menaçant, rien ne vous interdit de contacter la police, ou encore d'exercer votre droit de retrait.

Que vos collègues qui veulent ou sont obligés de rester dans cette entreprise voient un syndicat.

Pour le reste, un délégué du personnel, comme il vous a été dit, n'a pas le pouvoir de contraindre l'employeur. L'employeur a effectivement une grande latitude dans la gestion de son entreprise, et les seuls droits des salariés qu'il est tenu de respecter sont ceux garantis par la loi ou les textes conventionnels.

Le salarié qui a été victime de cette tentative de le blesser peut même déposer plainte, appuyé par vos témoignages. Il obtiendra une aide juridique gratuite auprès d'un défenseur syndical.

Par kang74

Un représentant du personnel (le terme délégué du personnel n'existe plus depuis la mise en place du CSE) n'est pas l'avocat des employés .

Il ne peut rien faire à la place des employés qui peuvent aller voir la médecine du travail, se mettre en arrêt si cette ambiance nuise à leur santé, contacter l'inspection du travail ou aller devant les Prud'hommes pour une prise d'acte . Leur rôle c'est de dire " On se plaint que" et de noter la réponse de l'employeur sur un compte rendu en rappelant le cadre légal .

MAIS l'employeur peut TOUJOURS licencier les salariés, à tort ou à raison, et la aussi ce sera les salariés concernés qui devront le contester devant le CPH en comprenant que la seule chose qu'ils peuvent avoir, ce sont des indemnités suivant leur ancienneté .

Pas la possibilité de réintégrer leur emploi et de contraindre l'employeur à changer .